

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

PROCES VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau s'est réuni dans la salle Lagrange à Entressen, sur convocation de Madame Céline TRAMONTIN, Présidente.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux élus, en particulier aux nouveaux, et précise qu'en raison de l'agenda contraint de certains Maires présents, l'ordre du jour est modifié, ainsi la présentation détaillée du SYMCRAU interviendra après le vote des rapports.

Madame la Présidente procède à l'appel de l'ensemble des élus et constate que le quorum est atteint : 22 présents + 3 procurations

Etaient présents :

Pour les membres à voix délibérative :

M. Martial ALVAREZ	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. François BERNARDINI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Marylène BONFILLON	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Vincent BONFILLON	UBC
Mme Aline CIANFARANI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Xavier DUFOUR	CHAMBRE D'AGRICULTURE BDR
M. Jean-Pierre FRICKER	MOURIES
M. Daniel HIGLI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Didier KHELFA	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Louis LESCOT	UBC
M. André MANELLI	ACCM
M. Olivier MICHEL	AUREILLE
Mme Claude MORA	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Anne-Claire ORIOL	ACCM
M. Michel PERONNET	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Jean-Louis PLAZY	UBC
M. Gérard QUAIX	ACCM
M. Pierre RAVIOL	ACCM
M. Didier REAULT	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Frédéric SABATIER	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Marie-France SOURD	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Céline TRAMONTIN	METROPOLE Aix-Marseille Provence

Membres présents à voix délibérative : 22

Procurations : 3

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET à M. Pierre RAVIOL
M. Henry PONS à Mme Marylène BONFILLON
M. Guillaume THOMSEN à Mme Anne-Claire ORIOL

Nombre de voix votant (présents + procurations) : 25

Membres présents à voix consultative : 0

Assistaient également :

Charlotte ALCAZAR, SYMCRAU
Anaïde CHASSAGNE, SYMCRAU
Pauline DELLA ROSSA, SYMCRAU
Marilyne LIONS, SYMCRAU
Christelle POLYCARPE, SYMCRAU
Alexis VERBEKE, SYMCRAU
David VILLESSECHE, SYMCRAU

Mme Céline TRAMONTIN présente brièvement les enjeux de l'eau sur la Crau, le SYMCRAU et l'action conduite depuis son élection.

Ordre du jour de cette séance du Comité syndical :

1/ RAPPORT N°1 : Election du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau – SYMCRAU

2/ RAPPORT N°2 : Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau

3/ RAPPORT N°3 : Délégation de compétences du Comité Syndical au (à la) Président(e) du SYMCRAU

Mme la Présidente, ouvre la séance. Elle propose Mme Marylène BONFILLON comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée par l'assemblée.

Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le **Procès-verbal du 11 février 2020**.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical :

N°04/20 - Modification de la demande de subvention pour l'étude OSMOSE phase 2 à l'Agence de l'Eau, à la Région Sud et Conseil Départemental

N°05/20 - Abonnement à office 365 pour le parc informatique

N°06/20 - Congés exceptionnels offerts par la Présidente

N°07/20 - Avenant n°2 à l'étude SINERGI lot N°1 et lot N°2

N°08/20 - Modification des conditions de remboursement des frais de repas suite au Décret n° 2020- 689 du 4 juin 2020

Mme la Présidente propose de passer directement aux rapports inscrits à l'ordre du jour

Rapport n°1 - Objet : Election du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau – SYMCRAU

Mme la Présidente rappelle que conformément au CGCT, aux statuts du SYMCRAU (fournis à chaque membre) et au règlement intérieur du comité syndical, les délégués titulaires empêchés peuvent être remplacés par n'importe quel délégué suppléant au sein de la même structure membre.

Les délégués titulaires peuvent donner pouvoir par écrit à un autre délégué titulaire sans que cela ne compte dans le quorum.

Conformément à l'article 2122-8 du CGCT et à l'article 8 du règlement intérieur du Comité Syndical, le doyen d'âge préside l'élection du ou de la Président(e). Mme TRAMONTIN laisse donc la présidence à Mme Aline CIANFARANI.

Mme Aline CIANFARANI lit le rapport.

« VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU les délibérations d'adhésion des membres du Syndicat,

VU les statuts du Syndicat,

Compte tenu du renouvellement des exécutifs des collectivités membres,

Vu les délibérations des membres du Syndicat pour la désignation des délégués au SYMCRAU prises suite au renouvellement des exécutifs des collectivités membres en 2020,

Conformément aux articles L 5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient donc de procéder à l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat. »

Mme Aline CIANFARANI rappelle que l'élection du ou de la Président(e) est un scrutin uninominal à la majorité absolue.

Mme Aline CIANFARANI invite la ou les candidats à se faire connaître.

Mme Céline TRAMONTIN fait acte de candidature.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature et en l'absence de demande d'un vote à bulletins secrets, Mme Aline CIANFARANI propose de procéder par un vote à main levée qui est adopté à l'unanimité.

Mme TRAMONTIN, fait part de ses motivations à poursuivre son engagement à la présidence du SYMCRAU.

Mme Aline CIANFARANI fait procéder aux votes

Mme Céline TRAMONTIN est élue Présidente du SYMCRAU à l'unanimité (22 présents + 3 procurations)

Mme Céline TRAMONTIN, remercie l'ensemble des élus pour leur confiance.

Elle souhaite continuer l'action politique déjà engagée et faire entendre le SYMCRAU et les enjeux du Territoire encore plus fort dans la sphère institutionnelle.

Madame la Présidente laisse la parole à M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

M. François BERNARDINI « est ravi d'accueillir le comité syndical du SYMCRAU à Entressen et félicite la Présidente du SYMCRAU pour sa réélection.

Il rappelle l'importance d'assurer le développement du Territoire tout en protégeant l'eau, mais indique que le SYMCRAU ne doit pas être un frein aux projets de développement économique. Il remercie le SYMCRAU d'être un lien entre les collectivités et l'Agence de l'Eau.

Il termine en rappelant que la Métropole, par l'intermédiaire du Conseil de Territoire d'Istres OP, a acquis une bâtisse sur Entressen pour installer les futurs locaux du SYMCRAU, et il souhaite que le projet avance rapidement. »

La parole est donnée à M. Didier REAULT Vice-Président à la Métropole délégué à la mer, au littoral, cycle de l'eau et GEMAPI.

M. Didier REAULT souhaitait être présent au sein du comité syndical, car il est très intéressé par le travail et les études menés par le SYMCRAU Il rappelle que l'eau est la seule ressource naturelle non substituable et donc indispensable aux populations et aux territoires.

M. Martial ALVAREZ, Maire de Port-Saint-Louis, confirme qu'il y a une réelle volonté politique à la protection des espaces naturels, l'écologie fait partie de la réflexion quotidienne dans les projets afin de permettre au Territoire de pouvoir continuer à se développer.

M. Gérard QUAIX souhaite intervenir pour préciser le rôle important du syndicat, notamment car l'arrosage gravitaire se trouve en danger.

M. Didier KHELFA, Maire de Saint-Chamas, félicite la Présidente pour sa réélection et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Il rappelle que la ville de Saint-Chamas n'est pas située sur la nappe de la Crau mais qu'elle est pourtant totalement alimentée en eau potable grâce à celle-ci, ce qui illustre la dimension extra-territoriale de cette ressource.

En qualité de nouveau Président du GIPREB, M. Didier KHELFA souhaite reprendre les échanges entre le GIPREB, le SYMCRAU et le SMAVD sur la mobilisation des eaux douces déversées dans l'étang de Berre.

Mme la Présidente propose de passer au Rapport suivant

Rapport n°2 - Objet : Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau

Mme la Présidente, ayant constaté un large renouvellement des membres du comité syndical, propose à l'assemblée d'élire les Vice-Présidents en deux temps :

Lors de cette séance, elle propose d'élire 2 Vice-présidents, déjà présents lors du dernier mandat, et au prochain comité syndical de désigner 5 autres Vice-Présidents afin de laisser le temps aux nouveaux élus, désireux de s'impliquer au sein du Bureau du SYMCRAU de se faire connaître.

Mme la Présidente lit le rapport.

Madame la Présidente propose les candidatures suivantes aux 2 premiers postes de Vice-Présidents:

1ère Vice-Présidente : Marylène BONFILLON

2ème Vice-Président : Daniel HIGLI

M. François BERNARDINI souhaite qu'au prochain comité syndical il y ait des Vice-Présidents issus d'autres structures que la Métropole, notamment ACCM afin de garantir un équilibre territorial.

La Présidente affirme que c'est bien de cela qu'il est question.

Le comité syndical fixe à 2 le nombre de Vice-Présidents.

Après avoir invité les autres candidats à se faire connaître pour chacune des Vice-Présidences, en l'absence d'autre candidature déclarée pour les postes de 1^{er} et 2nd Vice-président et en l'absence de demande d'un vote à bulletins secrets, Mme la Présidente propose de procéder par un vote à main levée pour chacune des Vice-présidences. La proposition est adoptée à l'unanimité

Mme Marylène BONFILLON est élue 1^{ère} Vice-Présidente à l'unanimité

M. Daniel HIGLI est élu 2nd Vice-Président à l'unanimité

Mme la Présidente laisse la parole à Mme Marylène BONFILLON puis à M. Daniel HIGLI

Mme Marylène BONFILLON indique que si on souhaite un dynamisme économique de la Crau et le confort des citoyens, il faut continuer à alimenter la nappe et donc maintenir les ASA et la filière de foin de Crau. Concernant le changement climatique, il y en a déjà eu par le passé sur la terre, le plus important est de travailler en termes de territoire. En Provence, on est exemplaire en gestion de l'eau depuis longtemps, c'est ce qu'il faut faire entendre à l'Agence de l'eau.

M. Daniel HIGLI souhaite partager l'expérience qu'il a acquise en siégeant au SYMCRAU, notamment grâce à l'équipe du SYMCRAU. Actuellement il est difficile de faire passer le message dans les équipes municipales. Il souhaite remercier la Présidente pour la confiance qu'elle lui témoigne en le nommant Vice-Président. »

M. François BERNARDINI quitte la séance avant l'examen du 3^{ème} rapport

Quorum : 21 présents + 3 procurations

Rapport n°3 – Objet : Délégation de compétences du Comité Syndical au (à la) Président(e) du SYMCRAU

Mme la Présidente lit le rapport.

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU la délibération N°XX/20 du xx septembre 2020 portant élection d'un nouveau(elle) Président(e),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L 5211-1, L 5211-9, L 5721-1 et suivants, et les articles L 2122-22 et L 2122 -23,

Le Comité Syndical est invité, eu égard aux dispositions citées précédemment, à délibérer sur la délégation de compétences à donner au Président(e).

Il est précisé à l'assemblée que l'article L 5211-10 du CGCT fixe les règles de délégation de compétences de l'assemblée délibérante du Syndicat.

En vertu de cette disposition, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Bureau Syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :
Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, L'approbation du compte administratif,
Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT (inscription d'une dépense obligatoire),
Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public,
L'adhésion à un établissement public,
La délégation de la gestion d'un service public,
Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer les compétences suivantes au Président(e) :

De procéder, dans les limites fixées par le Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils maximums relatifs aux marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article 28 ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prendre toute décision concernant la signature d'une convention pour un montant maximum fixé à 40 000 € HT ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom et pour le compte du Syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en

première instance, en appel et en cassation ;

De procéder aux désaffectations et réaffectations de crédits au sein d'un même chapitre ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;

Le(a) Président(e) peut procéder à des délégations de compétences ou de signatures conformément aux textes en vigueur ;

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement du Président(e), il convient d'autoriser le(a) 1^{er}(e) Vice-Président(e) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SYMCRAU, à remplacer le(a) Président(e) dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Comité, et à signer lesdites décisions.

Après avoir constaté l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix.

La Délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidente du SYMCRAU est approuvée à l'unanimité

Madame la Présidente donne la parole à Charlotte ALCAZAR, pour présenter de manière plus approfondie les enjeux de l'eau sur la Crau, le SYMCRAU et son action.

Un film sur la Crau est diffusé afin d'expliquer le système craven. Il est accessible via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=Kjwkr4N6CBE&t=132s>

Un diaporama est présenté.

Le SYMCRAU : un outil de gestion de la ressource au service du territoire
Syndicat Mixte de gestion de la nappe de la Crau

Qu'est-ce que le SYMCRAU ?
Le SYMCRAU, Syndicat Mixte de gestion de la nappe de la Crau, est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en 2006. Son fonctionnement est identique à celui d'une collectivité territoriale.

Le SYMCRAU, pourquoi ?
Le SYMCRAU est chargé de préserver la ressource en eau de la nappe en conciliant tous les usages et les milieux aquatiques interconnectés (laurons par exemple).

Composition et fonctionnement du SYMCRAU
Le SYMCRAU est administré par un Comité Syndical avec un Président élu et un Bureau Syndical. Les décisions sont prises par le Comité Syndical composé de 31 élus titulaires sous des membres à voix consultative auxquels s'ajoutent des représentants des membres consultatifs.

Voix décisionnelles
Collectivités territoriales de la Crau
ACCM (Communauté d'Agglomération "Aix-Crau-Corse-Comptaux")
Maurins
Aussillon
Métropole Aix-Marseille-Provence
Autres :
Chambre d'Agriculture 13
CPMAR (Canton de Provence de Marseille)

Voix consultatives
CCI Marseille Provence
CCI du Pays d'Aix
CER (Commissariat d'Etat de la Crau)
EPCI 13 (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
Groupeement Bouches et Inférieur du Golfe de Fos (GIBU)
Partenaires techniques et financiers

Quelles sont les missions du SYMCRAU ?

- Suivre la mise en place d'une gestion rationnelle des prélèvements.
- Capitaliser l'ensemble des données et réaliser des études pour approfondir la connaissance de la nappe phréatique de la Crau.
- Assurer une coordination entre les différents acteurs du territoire à travers le Contrat de nappe.
- Évaluer l'impact des aménagements, études et travaux sur la nappe de Crau et les systèmes dont elle dépend afin de préserver les milieux.
- Assurer une assistance et maîtrise d'ouvrage aux membres du Syndicat, une mission de conseil ou d'expertise sur les projets de territoire en lien avec l'eau.

SYMCRAU Syndicat Mixte de gestion de la nappe de la Crau
20 Cité des Entrepreneurs - 21 du Tula Sud
13800 Istres - Tel : 04.42.56.64.86
Email : contact@symcrau.com

www.symcrau.com



Monsieur Didier REAULT demande que le film soit envoyé avec le compte rendu de la séance car il est très pédagogique.

Monsieur Michel PERONNET souhaite que les acteurs sur la Crau trouvent un moyen pour que les canaux ne tombent pas en désuétude.

M. Jean-Louis PLAZY indique que les ASA sont en train de s'organiser avec le SYMCRAU pour faire évoluer le modèle économique des ASA, elles même indispensable au maintien, avec la filière foin, du transfert d'eau depuis la Durance.

M. Pierre RAVIOL indique que la régulation par les vannes automatiques permet de limiter les pertes dans les écoulements et donc d'optimiser la ressource mais cela implique d'être en capacité non seulement d'entretenir les infrastructures actuelles mais aussi de les moderniser.

La Présidente présente l'agenda du SYMCRAU pour les semaines à venir :

- **Jeudi 10 septembre 2020** : Comité de pilotage de fin de l'étude SINERGI pour la gestion quantitative de l'eau en Crau
- **Samedi 3 octobre 2020** : Journée d'intégration des Elus du SYMCRAU et visite de terrain (reporté entre le 15 et le 30/10 [date en attente] suite à la participation de Mme la Sous-préfète d'Arles)
- **Vendredi 9 octobre 2020** : Comité de pilotage de lancement pour la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour les agriculteurs engagés pour l'eau et la biodiversité (avancé au 7/10)
- **1^{ère} semaine de novembre (jour à fixer)** : Comité syndical du SYMCRAU

La séance est levée à 11h30